
Réducteur d'alcalinité totale Relax

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

- Nom du produit : Réducteur d'alcalinité totale Relax
- Numéro de fiche technique : SDS 080
- Nom chimique : Acide chlorhydrique 10 %
- N° CAS : 7647-01-0
- N° CE : 231-595-7
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484862-27-XXXX

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation de la substance/du mélange : Traitement des piscines/spas
- Utilisation déconseillée : Aucune information disponible

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Deep Blue Pool Supplies

Adresse du fournisseur : Boîte postale 8899

Ermitage,

Corsham ,

SN13 8DT

Téléphone : +44 (0) 3330 907094

Courriel : help@deepbluepoolsupplies.co.uk

1.4 Numéro de téléphone d'urgence - Numéro d'urgence : 0800 043 0891 (assistance technique)

112 (urgence)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008) [CLP/SGH] : Corrosion métabolique 1, H290 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles (TOCT) 3, H335
- Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions de danger et des déclarations de danger de l'UE, voir la section 16

2.2 Éléments d'étiquette

Revision: 1 July 2022



Mot d'avertissement : Avertissement

Mentions de danger

- H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H319 - Provoque une grave irritation des yeux.
- H335 - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Mises en garde

- P102 - Tenir hors de portée des enfants.
- P261 - Éviter d'inhaler les brouillards/ vapeurs /aérosols
- P280 - Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

SECTION 2 : Identification des dangers (....)

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 - Déposer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets autorisé

Informations complémentaires sur les risques (UE) : Aucune

2.3 Autres dangers

- Il ne s'agit pas d'un PBT au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.
- Il ne s'agit pas d'une vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.
- N'a pas été identifié comme possédant des propriétés de perturbation endocrinienne

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Nom chimique	Conc.	N° CAS	N° CE	Classification (RÈGLEMENT (CE) Non 1272/2008) [CLP/GHS]	SCL/ Facteur M/ A MANGÉ	ATTEINDRE Inscription Nombre	WEL/ OEL
Acide chlorhydrique ... %	10 - < 25 %	7647-01-0	231-595-7	Corr. météorologique 1, H290 Corr. cutanée 1 A , H314 Blessure oculaire 1, H 318 STOT SE 3, H335	Irritation oculaire . 2 H319: 10 % ≤ C < 25 % STOT SE 3 H335: C ≥ 10 % Skin Corr. 1A H314: C ≥ 25 % Irritation cutanée . 2 H315: 10 % ≤ C < 25 % Corr. météorologique 1 H290: C ≥ 0.1%	01-2119484862 -27-XXXX	Oui

3.2 Mélanges

Revision: 1 July 2022

- Non applicable

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Les secouristes doivent porter un équipement de protection individuelle (EPI) homologué avant d'administrer les premiers secours. Les sauveteurs doivent prendre les précautions nécessaires pour éviter de devenir eux-mêmes des victimes.

Contact visuel

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Irriguer soigneusement les yeux en soulevant les paupières.

Retirez vos lentilles de contact si vous en portez et si cela est facile. Continuez à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consultez un médecin.

contact avec la peau

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et rincez abondamment la peau affectée à l'eau. Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consultez un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau (ne pas avaler). NE PAS faire vomir.

SECTION 4 : Premiers secours (...)

Donnez beaucoup d'eau à boire
Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

En cas de difficulté respiratoire, transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable. Si elle est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Ne pratiquer la respiration artificielle que si la victime ne respire pas. Consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Contact visuel

Provoque des rougeurs et des irritations

contact avec la peau

Provoque des rougeurs et des irritations

Ingestion

Peut provoquer des brûlures à la bouche et à la gorge
Peut provoquer des douleurs abdominales

Inhalation

Très irritant pour le système respiratoire. Peut provoquer une toux.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire - Traiter les symptômes

Revision: 1 July 2022

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : non inflammables. En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction adaptés aux conditions environnantes.
- Moyens d'extinction inadaptés : Jet d'eau à haut débit

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

- Dégage des fumées (ou des gaz) irritants ou toxiques en cas d'incendie.
- Les produits de décomposition peuvent inclure du chlorure d'hydrogène gazeux
- Le contact avec des métaux peut dégager de l'hydrogène inflammable.

5.3 Conseils aux pompiers - Évacuez la zone et

maintenez le personnel face au vent.

- Collectez séparément les eaux d'extinction d'incendie contaminées. Il est impératif de ne pas les rejeter dans les égouts. Empêchez toute contamination des eaux de surface ou souterraines par ces eaux.
 - Équipement de protection individuelle : Porter un appareil respiratoire autonome (ARA). Porter une tenue de protection complète, y compris une combinaison de protection chimique.
-

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Les sauveteurs doivent prendre les précautions nécessaires pour éviter de devenir eux-mêmes des victimes. Seul le personnel formé et autorisé devrait effectuer les interventions d'urgence

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel (...)

- Précautions individuelles pour le personnel non urgent : Assurer une ventilation adéquate ; Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/ vapeurs /aérosols ; Éviter tout contact avec la peau et les yeux ; Porter des vêtements de protection conformément à la section 8 ; Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Précautions individuelles pour les intervenants d'urgence : évacuer la zone et se tenir au vent ; porter un appareil respiratoire autonome (ARA) ; porter des vêtements de protection appropriés, une protection oculaire/faciale et des gants

6.2 Précautions environnementales

- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Ne pas pénétrer dans les égouts et les cours d'eau publics.
- Si la contamination des systèmes de drainage ou des cours d'eau est inévitable, informez immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun danger.
- Éviter la formation de brouillard/aérosols
- petits déversements
Peut être neutralisé avec de la chaux ou du carbonate de sodium. Laver abondamment à l'eau jusqu'à élimination complète.
- Déversements importants
Absorber le liquide renversé avec un matériau inerte approprié

Revision: 1 July 2022

Placer dans un récipient hermétique
Fermez les contenants et étiquetez-les.
Déplacer les matériaux contaminés vers un endroit sûr en vue de leur élimination ultérieure.
Ventiler la zone et nettoyer le lieu du déversement une fois le ramassage des matériaux terminé.
Demandez conseil à un expert pour l'enlèvement et l'élimination de tous les matériaux et déchets contaminés.

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir les sections : 7, 8 et 13
-

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

- À utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
- Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/ vapeurs /aérosols.
- Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Portez des lunettes de protection intégrales.
- Portez des vêtements de protection conformément à la section 8
- Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés.
- Adoptez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.
- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Assurez-vous que des stations de lavage oculaire et des douches de sécurité se trouvent à proximité.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stocker dans une zone de rétention délimitée
 - Conserver dans un endroit équipé d'un revêtement de sol résistant aux acides.
 - À conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Bien refermer le récipient après usage.
 - Conserver dans des récipients en plastique appropriés
 - Les conteneurs de stockage ne doivent pas être fabriqués en métal
 - Évitez le gel
 - Évitez les températures élevées
 - Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
 - Incompatible avec les bases alcalines et organiques ; le calcaire, le marbre, la dolomite et autres minéraux carbonés ; les oxydants puissants ; les agents réducteurs ; les sulfures ; les sulfites ; les perchlorates ; les peroxydes ; les nitrates ;
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

SECTION 7 : Manipulation et stockage (...)

- Soins en piscine/spa
-

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Si ce produit contient des ingrédients soumis à des limites d'exposition, une surveillance personnelle, de l'atmosphère du lieu de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire.
Il convient de se référer aux normes de surveillance, telles que les suivantes : la norme européenne EN 689 (Exposition en milieu de travail – Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques – Stratégie pour le contrôle de la conformité aux valeurs limites d'exposition professionnelle), la norme européenne EN 14042

Revision: 1 - July 2022

(Atmosphères des lieux de travail – Guide d’application et d’utilisation des procédures d’évaluation de l’exposition aux agents chimiques et biologiques) et la norme européenne EN 482 (Exposition en milieu de travail – Exigences générales pour la mise en œuvre des procédures de mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d’orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.

Acide chlorhydrique ... %

(UE) VLEP (valeur moyenne pondérée à long terme) 5 ppm 8 mg/m³

(UE) VLEP (valeur limite à court terme) 10 ppm 15 mg/m³

VLEP (à long terme) 1 ppm 2 mg/m³ (Royaume-Uni, brouillards gazeux et aérosols)

VLE (valeur limite à court terme) 5 ppm 8 mg/m³ (Royaume-Uni, brouillards gazeux et aérosols)

DNEL (inhalation) 8 mg/m³ Industrie, Effets à long terme, Effets locaux

DNEL (inhalation) 15 mg/m³ Industrie, Effets aigus/à court terme, Effets locaux

DNEL (inhalation) 8 mg/m³ Consommateur, Effets locaux à long terme

DNEL (inhalation) 15 mg/m³ Consommateur, Effets aigus/à court terme, Effets locaux

8.2 Contrôles d'exposition

- Le choix et l'utilisation des équipements de protection individuelle doivent être fondés sur une évaluation des risques liés au potentiel d'exposition.
- Contrôles d'ingénierie
 - Des mesures techniques doivent être mises en place pour maintenir les concentrations dans l'air en dessous des valeurs limites applicables.
- protection respiratoire
 - En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié
 - Porter un appareil respiratoire homologué si l'exposition est susceptible de dépasser la limite d'exposition professionnelle (LEP).
 - Lorsqu'un demi-masque respiratoire réutilisable est requis, utiliser un masque EN 140 et un filtre à particules EN 143, ou EN 1827.
 - Lorsqu'un masque respiratoire à visage complet est requis, utiliser un masque EN 136 avec filtre à particules EN 143.
- protection des yeux/du visage
 - Portez des lunettes de protection oculaire complètes homologuées selon la norme EN 166.
 - En cas de risque d'éclaboussures, porter un écran facial homologué selon la norme EN 166 1B39N
- Protection de la peau
 - Portez des vêtements appropriés offrant une résistance aux acides
 - Portez des bottes résistantes aux produits chimiques
 - Portez des gants de protection. Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et à la norme EN 374.
 - Le choix d'un gant adapté dépend des conditions de travail et de la présence du produit seul ou en association avec d'autres substances. Le temps de perméation dépend des caractéristiques de la marque de gant utilisée ; il convient de consulter le fournisseur.
 - Matériau des gants : Polychloroprène
 - Épaisseur : 0,5 mm
 - Temps de percée : > 480 min
 - Référence : Fournisseur

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle (....)

Matériau du gant : caoutchouc nitrile

Épaisseur : 0,35 mm

Temps de percée : > 480 min

Référence : Fournisseur

Matériau des gants : caoutchouc butyle

Revision: 1 July 2022

Épaisseur : 0,5 mm
 Temps de percée : > 480 min
 Référence : Fournisseur

Matériau des gants : polychlorure de vinyle
 Épaisseur : 0,5 mm
 Temps de percée : > 480 min
 Référence : Fournisseur

Matériau du gant : caoutchouc fluoré
 Épaisseur : 0,4 mm
 Temps de percée : > 480 min Référence :
 Fournisseur

- Risques thermiques Non applicable
- Mesures d'hygiène
 - Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver soigneusement les mains après manipulation.
 - Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés.
 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Assurez-vous que des douches oculaires et des douches de sécurité se trouvent à proximité.
- Environmental exposure controls
 - Do not empty into drains
 - Do not allow to penetrate the ground/soil.



SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- État physique : Liquide
- Couleur : Incolore
- Odeur : Odeur piquante
- Point de fusion/point de congélation : < 0 °C
- Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition : > 100 °C
- Inflammabilité : Non inflammable
- Limites inférieure et supérieure d'explosivité : Non applicable
- Point d'éclair : Non applicable
- Température d'auto-inflammation : Non applicable

Revision: 1 July 2022

-
- Température de décomposition : données non disponibles
- pH : < 1 à 20 °C
- Viscosité cinématique : données non disponibles
- Solubilité : 500 g/L à 20 °C
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) : Non applicable, inorganique
- de vapeur : 23 hPa à 20 °C (solution à 10 %) - Densité et/ou densité relative : 1,05 - 1,12 g/cm³ à 20 °C
- de vapeur relative : Aucune information disponible

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (....)

- Caractéristiques des particules : Aucune information disponible

9.2 Autres informations

- Peut être corrosif pour les métaux
- Réagit avec les métaux en libérant de l'hydrogène

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Aucune réaction dangereuse n'est connue en cas d'utilisation conforme à sa destination.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans des conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Réagit avec les métaux en libérant de l'hydrogène

10.4 Conditions à éviter

- Évitez les températures extrêmes
- Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil

10.5 Matériaux incompatibles

- Incompatible avec les bases alcalines et organiques ; le calcaire, le marbre, la dolomite et autres minéraux carbonés ; les oxydants puissants ; les agents réducteurs ; les sulfures ; les sulfites ; les perchlorates ; les peroxydes ; les nitrates ;

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Les produits de décomposition peuvent inclure du chlorure d'hydrogène gazeux

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

- Toxicité aiguë
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances

Nom chimique	LD (oral, rat)	LC (inhalation, rat)	LD (dermique, lapin)

Revision: 1 July 2022

Acide chlorhydrique ... %	Aucune donnée disponible	7 051 mg/m ³	Aucune donnée disponible
------------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------------------

- Corrosion/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Substances

Nom chimique	Irritation/corrosion
Acide chlorhydrique ... %	Effet indésirable observé (corrosif)

Lésions/irritations oculaires graves. Provoque une irritation oculaire grave.

Substances

Nom chimique	Irritation/corrosion
Acide chlorhydrique ... %	Effet indésirable observé (dommages irréversibles)

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 : Informations toxicologiques (...)

Substances

Nom chimique	Peau sensibilisation	sensibilisation respiratoire
Acide chlorhydrique ... %	Aucun effet indésirable observé (non sensibilisant)	Aucune étude disponible

- Mutagenicité des cellules germinales : Aucune preuve d'effets mutagènes

Substances

Nom chimique	Toxicité - In Vitro	Toxicité - In Vivo
Acide chlorhydrique ... %	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

- cancérogénicité

Aucune preuve d'effets cancérogènes

Substances

Nom chimique	NOËL (oral, rat)	NOAEC (inhalation, rat)	NOËL (dermique, rat)
Acide chlorhydrique ... %	Aucune donnée disponible	15 mg /m ³	Aucune donnée disponible

- Toxicité pour la reproduction

Aucun effet sur la reproduction n'a été constaté.

Substances

Nom chimique	NOËL (oral, rat)	NOAEC (inhalation, rat)	NOËL (dermique, rat)
Acide chlorhydrique ... %	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut provoquer une irritation respiratoire.

Substances

Nom chimique	Itinéraire	Remarques
Acide chlorhydrique ... %	Respiratoire	Effet indésirable observé (irritant)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Revision: 1 - July 2022

Substances

Nom chimique	NOËL (oral, rat)	NOAEC (inhalation, rat)	NOËL (dermique, rat)
Acide chlorhydrique ... %	Aucune donnée disponible	15 mg/m ³ effets locaux effets systémiques à 30 mg/m ³	Aucune donnée disponible

- Risque d'aspiration
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact visuel
Provoque des rougeurs et des irritations
- contact avec la peau
Provoque des rougeurs et des irritations
- Ingestion
Peut provoquer des brûlures à la bouche et à la gorge
Peut provoquer des douleurs abdominales

SECTION 11 : Informations toxicologiques (....)

- Inhalation
Très irritant pour le système respiratoire. Peut
provoquer une toux.

11.2 Informations sur les autres dangers

- N'a pas été identifié comme possédant des propriétés de perturbation endocrinienne

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

- D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Substances

Nom chimique	LC (poisson)	EC (aquatique) invertébrés)	EC (algues aquatiques)
Acide chlorhydrique ... %	(24 h) 20,5 mg/L (Lepomis macrochirus)	(48 h) 0,45 mg/L (Daphnia magna)	ErC ₅₀ (72 h) 0,73 mg/L (Chlorella vulgaris)

12.2 Persistance et dégradabilité

Substances

Nom chimique	Biodégradation
Acide chlorhydrique ... %	Non applicable, inorganique

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Substances

Nom chimique	Facteur de bioconcentration (BCF)	Log Kow
Acide chlorhydrique ... %	La bioaccumulation n'est pas attendue.	Non applicable, inorganique

12.4 Mobilité dans le sol

Substances

Nom chimique	Adsorption/désorption
Acide chlorhydrique ... %	Soluble dans l'eau

Revision: 1 July 2022

-

	L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.
--	---

12.5 l'évaluation PBT et vPvB

- Il ne s'agit pas d'un PBT au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.
- Il ne s'agit pas d'une vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

- N'a pas été identifié comme possédant des propriétés de perturbation endocrinienne

12.7 Autres effets indésirables

- Ne pas vider dans les égouts.
 - Ne pas laisser pénétrer dans le sol.
 - Peut entraîner des effets néfastes sur le milieu aquatique en raison d'un pH bas.
-

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Revision: 1 July 2022

L'élimination doit être conforme à la législation locale, étatique ou nationale.
Ce matériau et/ou son contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination (...)

- Ne pas jeter dans les égouts ni dans l'environnement, mais déposer dans un point de collecte des déchets autorisé.
- Ne réutilisez pas les contenants vides sans nettoyage ou reconditionnement commercial.
- Peut être neutralisé avec de la chaux ou du carbonate de sodium.

13.2 Classification

- Les déchets doivent être identifiés conformément à la liste des déchets (2000/532/CE).
- Codes de propriétés dangereuses : HP 4 Irritant ; HP 5 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)/Toxicité par aspiration

SECTION 14: Transport information



14.1 UN number or ID number

- Numéro ONU : 1789

14.2 Nom d'expédition ONU

- Nom d'expédition approprié : ACIDE CHLORHYDRIQUE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classe de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage : III

14.5 Risques environnementaux

- Non classé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Aucune information disponible

14.7 Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI

- Non applicable

14.8 Route/Rail (ADR/RID)

- ADR UN n° 1789
- Nom d'expédition approprié : ACIDE CHLORHYDRIQUE
- Classe de danger ADR : 8
- Groupe d'emballage ADR : III
- Code du tunnel : (E)

14.9 Mer (IMDG)

- IMDG ONU n° 1789

Revision: 1 July 2022

-
- Nom d'expédition approprié : ACIDE CHLORHYDRIQUE
- Classe de danger IMDG : 8
- Groupe d'emballage IMDG : III

14.10 Air (OACI/IATA)

- Numéro OACI ONU : 1789
- Nom d'expédition approprié : ACIDE CHLORHYDRIQUE
Classe de danger OACI : 8 Groupe
d'emballage OACI : III

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- Cette fiche de données de sécurité est fournie conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878) et à la réglementation britannique REACH.
- Le règlement britannique sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (GB CLP) s'applique en Grande-Bretagne.
- Le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) s'applique en Europe.
- Restrictions d'utilisation conformément à l'annexe XVII du règlement REACH : Entrée 3 - Substances ou mélanges liquides considérés comme dangereux
- Directive Seveso III (2012/18/UE, Substances dangereuses de l'annexe I : Non applicable)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique REACH a été réalisée.
-

SECTION 16 : Autres informations

Ces informations concernent uniquement le matériau spécifiquement désigné et peuvent ne pas être valides pour ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans le cadre d'un autre procédé. Ces informations sont, au mieux de la connaissance limitée de Deep Blue Pool Supplies, exactes et fiables à la date d'autorisation de cette fiche de données de sécurité. Cependant, aucune déclaration, garantie ou assurance n'est donnée quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité de ces informations pour le produit utilisé. Sources des données : Informations issues de la documentation publiée et des fiches de données de sécurité des fournisseurs

Révision n° 2.0.0. Révisée en juillet 2022.

Modifications apportées : Mise à jour pour être conforme à la dernière version de REACH

Conseils de formation

- Les travailleurs doivent être informés de la présence d'ingrédients dangereux et formés à l'utilisation et à la manipulation appropriées de ce produit, conformément à la réglementation applicable.

Texte non accompagné de codes de phrase lorsqu'ils sont utilisés ailleurs dans cette fiche

de données de sécurité : - H290 : Peut être corrosif pour les métaux

- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. – H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions oculaires - H319 : Provoque une grave irritation des yeux.
- H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires

Revision: 1 July 2022

-

Acronymes

- ATE : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Service de résumés chimiques
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE : Communauté européenne - EC₅₀ : Concentration efficace, 50 %
- SGH : Système général harmonisé
- LOAEC : concentration minimale avec effet indésirable observé
- LOAEL : dose minimale efficace observée
- CL₅₀ : Concentration létale, 50 %
- DL₅₀ : Dose létale, 50 %
- NOAEC : Concentration sans effet indésirable observé
- NOAEL : dose sans effet nocif observé
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, Bioaccumulatif et Toxique
- PNEC : Concentration sans effet prévue

SECTION 16 : Autres informations (...)

- REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- SCL : Limite de concentration spécifique
- SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
- vPvB : très persistant et très bioaccumulatif - WEL : Limite d'exposition en milieu de travail

--- fin de la fiche de données de sécurité ---
